

« FAUTEURS DE TOUTES LES MAXIMES
QUI SONT CONTRAIRES A LA MONARCHIE » :
LE GOUVERNEMENT FACE AUX MAGISTRATS
JANSENISTES SOUS LOUIS XV

par Julian SWANN

La fin du règne de Louis XV a été marquée par une période d'instabilité politique due aux rapports troublés entre le roi et les Parlements. Après 1750, on peut remarquer que l'opposition parlementaire est devenue non seulement persistante, mais aussi qu'elle a acquis une dimension idéologique hostile à l'autorité du roi. La recrudescence des conflits sur le statut de la bulle *Unigenitus* et le droit des évêques de refuser les sacrements aux supposés jansénistes, marque le début de ces luttes. Des crises majeures s'en sont suivies en 1753-1754 et 1756-1757. Et pendant les années 1760 la situation atteignit un point culminant, ce qui déclencha l'expulsion des jésuites par le Parlement de Paris. Pour le ministère, la résistance croissante à la politique financière du gouvernement est alarmante. La guerre de Sept Ans avait forcé le gouvernement à compter sur les taux élevés d'impôts extraordinaires, et il avait dû faire face à une résistance rigide des magistrats parisiens, et à une opposition croissante des Parlements provinciaux. Louis XV et ses ministres, ne réussissant pas à développer une politique ferme pour faire échec à cette opposition, oscillent, sans effet, entre la coercition et le compromis. Après deux décennies de troubles grandissants, le pouvoir du Parlement de Paris est finalement cassé lors d'un coup d'Etat dramatique, orchestré par le chancelier Maupeou.

L'opposition des Parlements sema la consternation à la Cour et au Conseil. Bien avant le coup d'Etat de Maupeou, le gou-

vernement de Louis XV avait projeté une action décisive contre ses adversaires. En conséquence, l'échec des premiers efforts pour discipliner le Parlement de Paris en 1753-1754 et en 1756, provoqua, parmi les partisans du roi, un débat portant sur les relations à entretenir avec des Cours souveraines de plus en plus indisciplinées.

Ce débat dépendait en grande partie de l'opinion exprimée par l'opposition parlementaire. Un nombre croissant d'observateurs sont convaincus que les parlementaires ont développé une idéologie constitutionnelle hostile aux principes traditionnels du gouvernement monarchique. Ils recommandent une solution draconienne, qui comprendrait à la fois des sanctions à l'égard des magistrats coupables et la défense publique de l'autorité du roi. D'autres prônent des solutions plus modérées : la résistance à la politique royale n'est considérée par eux ni comme surprenante ni comme particulièrement menaçante. Des commentateurs informés, tels que le cardinal de Bernis et en premier lieu le chancelier Maupeou, croient qu'avec de la patience et de la souplesse les Cours souveraines pourraient être plus facilement contrôlées. Mon intention aujourd'hui est d'examiner ces arguments en détail, et de faire ressortir plus précisément les attitudes gouvernementales à l'égard des jansénistes du Parlement de Paris. Je voudrais donc expliquer, à la lumière de mes nouvelles recherches, les conséquences de ces débats pour la politique française à la fin du règne de Louis XV.

Ceux qui sont convaincus de l'ardeur combative grandissante des Parlements insistent, dès le début, sur le fait que la cause de l'instabilité politique des années 1750 reste la bulle *Unigenitus*. Bien sûr, cette conclusion n'a rien en elle-même de remarquable. Cependant, de nombreux indices suggèrent que, dans les milieux gouvernementaux, certains savent parfaitement que les jansénistes du Parlement de Paris sont responsables de l'opposition au roi, et qu'ils ont également développé de nombreux principes aptes à nourrir une telle résistance. Un memorandum qui a pour titre *Mémoire sur les troubles actuels et sur les moyens de les faire cesser*, écrit en juin 1757, et conservé dans les archives du cardinal de Bernis, offre un exemple excellent de cette tendance (1). Malheureusement l'auteur en reste inconnu ; mais le style de ce document rappelle

celui d'un travail de Jacob-Nicolas Moreau, les *Principes de conduite avec les Parlements*, écrit en 1760 (2). Des rapports similaires ont été composés par de futurs ministres tels que Bertin ou Calonne, ainsi que par certains des membres les plus distingués de la magistrature, comme les premiers présidents des Parlements de Besançon, Douai et Toulouse, mais aussi par des personnages peu connus, comme le sénéchal de Rennes, Coniac, ou l'avocat Gin. Le contenu de leurs plans va des projets élaborés par Moreau en 1763 pour la mise en accusation des Parlements de Rouen et de Toulouse, au projet de Coniac d'abolir la vénalité, proposé en 1766 (3). Cependant, le mémoire écrit pour Bernis en 1757 mérite une attention toute particulière, car il contient de nombreux thèmes qui ont dominé de récents exposés, et identifie les jansénistes comme la cause spécifique de l'opposition à l'intérieur du Parlement.

Pour l'auteur du *Mémoire sur les troubles actuels*, la source des troubles de 1757 est l'échec de la politique du gouvernement depuis la mort du cardinal de Fleury (4). Son admiration pour le ministère du cardinal se fonde sur les derniers avertissements de celui-ci : « attention exacte et scrupuleuse à bannir les jansénistes » des postes d'autorité dans l'Eglise. Il est convaincu que l'échec de l'application de cette politique depuis la mort du cardinal, a permis la résurrection du jansénisme. Situation aggravée par les erreurs commises par le clergé, et surtout par l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont. Il n'est pas surprenant que l'auteur de ce travail ait critiqué les jansénistes ou le jansénisme en lui-même ; mais ce qui est fascinant, c'est sa tentative d'évaluation de l'influence du jansénisme sur le comportement du Parlement de Paris. Il écrit :

Quoi qu'il y ait un grand nombre de magistrats qui ne sont point infectés du jansénisme, il y a cependant une sorte d'affinité entre leur manière de penser et celle des jansénistes sur ce qui concerne l'autorité. Les parlements ont eu de tout temps une attention suivie pour profiter des occasions d'intervenir dans les affaires publiques, de mettre des entraves au pouvoir du roi et d'élever leur autorité. Les jansénistes obligés de s'élever contre l'autorité des supérieurs ecclésiastiques et leurs jugements, ont cherché à diminuer le pouvoir du St Siège et de l'épiscopat, et à augmenter les prérogatives du second ordre et des simples fidèles.

Cette interprétation contemporaine du développement des idées politiques à l'intérieur du Parlement autorise les conclusions atteintes par de récents historiens de cette institution. Le parti janséniste avait défendu les prérogatives du Parlement quand elles étaient menacées, de façon réelle ou imaginaire. L'analyse est profonde, l'auteur croyant que cette rencontre entre le jansénisme et les Parlements « tendait à des principes républicains » et que ces « principes ne sont que trop adoptés et favorisés par la multitude, singulièrement par l'ordre de la bourgeoisie ». Selon ce document, le dissentiment religieux s'est développé en une opposition politique et séculière ; ou peut-être plus précisément il a réalisé son unité contre l'autorité royale. C'est cette conviction qui amène l'auteur à établir une comparaison avec l'Angleterre du dix-septième siècle, et à affirmer qu'on se trouve en présence d'« un système de métaphysique politique dont les principes d'indépendance, tant en matière de religion que d'Etat, sont les mêmes que ceux qui régnèrent en Angleterre vers le milieu du siècle dernier, et qui y produisirent le renversement de la royauté et de l'épiscopat ». Après 1750, les magistrats jansénistes ont dominé les assemblées du Parlement, et il est intéressant de découvrir qu'un observateur aussi proche du pouvoir central était conscient de l'influence qu'ils exerçaient sur leurs collègues. Après septembre 1754, le parti janséniste a continuellement poussé à une interprétation la plus étendue possible des pouvoirs conférés au Parlement. C'est ce même parti qui a animé l'opposition à la tentative du roi de renforcer les pouvoirs du Grand Conseil en 1755-1756, et à l'opposition du second vingtième en 1756.

Cette analyse de l'influence politique des jansénistes est suivie d'un projet en vue de « faire cesser les troubles, faire craindre et respecter l'autorité du roi ». L'auteur fait remarquer qu'il est vital d'identifier les « chefs et fauteurs de troubles », qui doivent être humiliés et punis. Il affirme que des mesures sévères « rendraient chaque membre du Parlement plus circonspect dans ses démarches ». En exécutant une telle politique, il serait possible « d'étendre les disgrâces comme les grâces », et de cette façon de saper toute résistance à la volonté du roi.

Les jansénistes, qui avaient été décrits comme « les fauteurs de toutes les maximes qui sont contraires à la monarchie »,

ont été la cible de cette « politique de patronage inversée ». Pour en assurer l'exécution, on attendait du roi « l'ordre précis à ses ministres de n'accorder aucune place ni aucune grâce sans s'être préalablement informés si le sujet et sa famille n'ont point l'empreinte du jansénisme ». Le mémoire se termine avec une supplique recommandant une grande attention dans les procédures qui conduisent à la prise d'une décision ministérielle. L'auteur croit que le gouvernement doit s'attendre à une résistance à sa politique et doit s'y préparer. Il lui apparaît comme inévitable que les magistrats fassent des remontrances et protestent avec violence contre ces mesures, mais comme inconcevable que le roi puisse céder.

Les propositions contenues dans ce plan ne furent jamais exécutées, et il est clair qu'un grand nombre de ces stipulations étaient peu réalistes. Pourtant la gêne évidente ressentie par cet observateur des développements politiques contemporains du Parlement nous éclaire. L'inquiétude est provoquée surtout par les principes constitutionnels avancés par les magistrats afin de soutenir leur lutte contre la politique royale. Il est évident que peu de partisans de la couronne peuvent distinguer les idées des magistrats jansénistes de celles de leurs collègues, car ils préfèrent attaquer les idées, supposées subversives, d'une union des classes ou de la libre vérification des lois. Néanmoins, il est clair qu'un mouvement en faveur de la réduction de l'influence des parlementaires et des principes qu'ils avaient adoptés, a existé bien avant la séance de flagellation du 3 mars 1766 et les réformes de Maupeou. Le centre de ce débat était le besoin de défendre l'autorité royale contre les attaques persistantes des Parlements ; c'est le thème politique majeur des dernières années du règne de Louis XV.

Cependant, certains ministres et des membres de l'administration royale étaient peu intimidés par la détérioration apparente des rapports avec les Cours souveraines. Parmi eux, le cardinal de Bernis avait été responsable en premier lieu du rétablissement de l'harmonie dans les rapports entre le pouvoir royal et le Parlement de Paris, après la résignation de la majorité de ses officiers en décembre 1756. Une fois que la Cour eut été rappelée en septembre 1757, Bernis put avoir, en conséquence, de bons rapports avec les magistrats — à tel point que

les orages qui avaient troublé les rapports entre la couronne et ses magistrats parurent s'apaiser.

Le ministre attribua son succès aux rapports de travail très étroits avec le nouveau premier président et à sa détermination d'empêcher le ministère d'agir précipitamment. Il écrit qu'il était nécessaire de « prendre la peine de gouverner les parlements et de prévenir les orages qui s'y élevèrent : avec quelques distinctions méritées, avec de la confiance, du concert, on pourrait aisément entretenir le calme et la subordination de ces grands corps (5) ». Il croit qu'avec de la patience et de l'attention, il est possible d'assurer de bons rapports avec le Parlement, comme le confirment les découvertes récentes d'historiens de l'institution (6). En conséquence, il est important de reconnaître que l'exacerbation de l'opposition parlementaire envers le gouvernement de Louis XV n'était pas inévitable.

Un trait complémentaire de la politique de Bernis concerne les meneurs de l'opposition à l'intérieur du Parlement. Comme nous l'avons vu, il y avait une école de pensée qui était partisane d'une politique sévère et qui voulait, si nécessaire, punir les magistrats récalcitrants et leurs familles. Bernis a rejeté ce point de vue et a cru au contraire qu'il serait bénéfique « de choisir parmi ces... magistrats des intendants pour nos colonies et pour nos provinces (7) ». Il donnait comme raison qu'un conseiller intelligent au Parlement, particulièrement si sa famille n'avait pas une grande fortune, avait besoin de se faire une réputation pour compenser son désavantage. Le moyen le plus efficace pour y réussir était jusqu'alors d'offrir une résistance au gouvernement « dans des moments qui intéressent la religion ou le bien-être des peuples » ; de cette façon « tout magistrat qui a du génie doit être dans le parti de l'opposition ». C'est pour corriger cette tendance que Bernis conseille « d'ouvrir à MM. les conseillers et présidents une porte à la fortune et aux honneurs » (8).

Si Bernis ou tout autre ministre puissant, avait été capable de neutraliser l'opposition parlementaire, sa position aurait pu être renforcée automatiquement. Bien que Bernis soit resté peu de temps au pouvoir, il a rapidement établi un contact avec les chefs de l'opinion parlementaire, y compris le parti janséniste. Au cours de l'été de 1758, Le Paige écrivait que « dès le

mois d'octobre et novembre 1757 nous parlâmes M. de Murard et moi d'instruire le nouveau ministre de la vraie situation de nos affaires, et du moyen d'éviter tous les troubles dont on sortoit » (9). Si le cardinal avait eu le bonheur de rester plus longtemps en place, il aurait peut-être été capable de rétablir des rapports équilibrés avec les parlementaires, rapports qui manquaient depuis la mort de Fleury.

Les deux interprétations distinctes de la genèse de cette opposition à l'intérieur du Parlement de Paris ont été formulées pendant les années 1750, et reflètent les inquiétudes sincères que la controverse autour de la bulle *Unigenitus* et du refus des sacrements avait engendrées. Il est cependant important de replacer de telles idées dans le contexte plus large de la politique sous Louis XV, et tout particulièrement, du monde des factions à Versailles. Après 1750, les cabales puissantes de la Cour sont de plus en plus divisées dans leur attitude envers la conduite des Cours souveraines.

Comme nous l'avons vu, Bernis croyait qu'il était encore possible de contrôler l'opposition des Parlements. Son règne court ne lui a pas donné suffisamment de temps pour démontrer le bien-fondé de ses théories, mais ses idées ont été largement adoptées par son successeur, le duc de Choiseul. Pendant les années qui suivirent 1760, celui-ci s'assura un soutien au Parlement, et tout particulièrement au sein des membres du parti janséniste. En décembre 1763, après la chute de son rival, le contrôleur général Bertin, Choiseul et M^{me} de Pompadour eurent la responsabilité de choisir son remplaçant. Les candidats à ce poste étaient L'Averdy, Chauvelin et Lambert, tous trois meneurs reconnus des jansénistes (10). L'Averdy triompha, mais Lambert n'eut pas à attendre très longtemps. En 1767, il lui fut possible d'acheter l'office de maître des requêtes et il demeura un conseiller régulier de Choiseul jusqu'à la chute du ministre, en décembre 1770. Un autre magistrat radical, Drouyn de Vaudeuil, qui avait fait des remous dans le Parlement depuis le début des années cinquante, avait été nommé président du Parlement de Toulouse en 1769. En plus de tous ces exemples spécifiques, il y avait une exploitation suivie du patronage financier afin de faire taire les critiques possibles dans les Cours souveraines (11).

Il est donc important de ne pas séparer le rôle des jansénistes du monde complexe et étendu de la politique de factions qui a été la base d'un grand nombre de leurs activités. Les liens de Choiseul avec le parti janséniste, et avec d'autres radicaux parlementaires, ont eu un effet dramatique sur l'histoire politique à partir de 1760 et sur les événements de 1771. Ces contacts ont confirmé les rumeurs qui circulaient d'un complot entre le ministre agnostique et les magistrats parisiens, pour détruire la Société de Jésus (12). Ils ont aussi accentué le dégoût déjà présent pour un ministère compromis par ses tendances à abandonner ses serviteurs les plus loyaux. A partir de 1760 le gouvernement était sans arrêt engagé dans de nombreuses « affaires », comme celle des Parlements de Besançon, de Toulouse et plus spectaculairement, de Rennes. Le ministère affaibli par différentes factions s'est montré incapable de soutenir l'autorité royale dans ces circonstances, et le prix de l'échec a été payé par des hommes tels que Bourgeois de Boynes, premier président du Parlement de Besançon, et le duc de Fitz-James, commandant dans le Languedoc. Ces serviteurs loyaux ont blâmé Choiseul de leur sort, et étaient de plus en plus convaincus de sa complicité avec les Parlements.

A Versailles, la montée dramatique de la fortune de Choiseul, son rôle dans l'alliance avec l'Autriche, coûteuse et impopulaire, ainsi que ses liens avec les Parlements, tout cela produisit un ressentiment compréhensible. Les ennemis jurés du ministre étaient connus sous le nom de parti dévot. Associée dans les années cinquante avec les partisans du ministre de la guerre d'Argenson, la faction a été plus tard menée par le dauphin, fils unique de Louis XV. La mort prématurée de l'héritier du trône en 1765, a privé ses partisans de leur chef naturel, mais, à la fin de la décennie, le pouvoir était passé au maréchal de Richelieu et à son neveu, le duc d'Aiguillon. Ils dirigèrent une faction composée d'un amalgame de membres du clergé, comme l'archevêque de Paris, de membres de la famille royale — le roi excepté — et de grands serviteurs du roi mécontents, comme Bertin et Bourgeois de Boynes.

Pendant la période des disputes religieuses au sujet du refus de sacrements, le parti dévot avait dirigé son hostilité contre le Parlement de Paris. Les attaques qui en résultèrent

contre la Société de Jésus sont responsables du changement d'un état d'aversion en une hostilité acharnée et prolongée, chez les dévots, non seulement contre les parlementaires, mais aussi contre le ministre responsable de leur succès. Les tensions avec les Parlements augmentent pendant la Guerre de Sept ans ; plus tard, l'hostilité d'origine religieuse se mêla au mécontentement des gens du monde qui avaient été brimés par la politique d'apaisement des Cours souveraines de Choiseul. Il n'est donc pas étonnant d'apprendre que le parti dévot s'est associé à la majorité des complots fomentés pour faire taire le radicalisme parlementaire. Ils étaient destinés à obtenir une victoire brève, mais décisive, entre 1770 et 1774.

Comment pouvons-nous alors estimer l'attitude du gouvernement envers les Parlements et leurs bruyants membres jansénistes ? Il est clair que ce serait une erreur d'exagérer l'aptitude des ministres du gouvernement à les différencier. L'opposition des Cours souveraines, quelles que fussent ses aspirations, devenait de plus en plus importante, ce qui était généralement déploré. Néanmoins, tandis que les historiens continuent d'explorer le contenu idéologique de l'opposition parlementaire et la réponse royale concomitante, il est important de ne pas sombrer dans une interprétation simple et dialectique de la politique. Ministres du gouvernement et magistrats vivaient dans un monde dominé par les intrigues des factions à Versailles. Les jansénistes, au Parlement de Paris, n'étaient pas différents. Leurs actions étaient guidées autant par leur désir d'obtenir une place distinguée dans la hiérarchie que par leur zèle religieux.

NOTES

- (1) Archives nationales, AP 163, dos. 8.
- (2) Bibliothèque du Sénat, Ms 402, fol. 27-135.
- (3) Bibliothèque nationale, collection Moreau 1091, fol. 44-91, et Archives nationales, HI 437, fol. 85.
- (4) Archives nationales, AP 163, dos. 8.
- (5) Bernis, Cardinal de, *Mémoires et lettres du cardinal de Bernis*, éd. F. Masson (2 vol., Paris, 1878), I, p. 324.

(6) A.N. Hamscher, *The Parlement of Paris after the Fronde, 1653-1673* (Pittsburgh, 1976) et P.R. Campbell, *The conduct of politics in France in the time of the cardinal de Fleury, 1723-43* (London Ph. D., 1985).

(7) Bernis, *Mémoires et lettres*, I, p. 347.

(8) *Ibid.*, p. 348.

(9) Bibliothèque de Port-Royal, collection Le Paige, 547, fol. 314.

(10) *Ibid.*, 558, fol. 69.

(11) M. Mansergh, *The Revolution of 1771 or the exile of the Parlement of Paris* (Oxford D. Phil., 1973), p. 196-205.

(12) Besenval, baron de, *Mémoires du baron de Besenval*, éd. A.J.P. Ségur (4 vol., Paris, 1805), I, p. 364-70, II, p. 2-8 ; et J.N. Moreau, *Mes souvenirs* (2 vol., Paris, 1898-1901), II, p. 568-574.

LE RESEAU DES PARLEMENTAIRES JANSENISTES A ROUEN PENDANT LES REFUS DE SACREMENTS

par Daniel Carroll JOYNES

Alors que de violents affrontements religieux et politiques opposaient la Couronne et l'Eglise au milieu du XVIII^e siècle parut, en 1756, une brochure anonyme prétendument publiée à Rouen, et intitulée : *Lettre de Monsieur++ , Conseiller du Parlement de Rouen, à M.++ , Président du Parlement de Paris sur les droits de la province de Normandie* (7 juillet 1756).

Le titre intégral est révélateur : *Addition aux remontrances du Parlement de Normandie, où on verra quels sont les privilèges, franchises et libertés de la province de Normandie sous le gouvernement de ses anciens Ducs : la confirmation de ces privilèges, lors de sa réduction à la Couronne sous Philippe-Auguste* (1). « L'intention de l'auteur de cette lettre n'était pas au commencement qu'elle devînt publique », peut-on y lire : « Il ne l'avait composée qu'aux sollicitations d'un illustre ami qui désirait avoir quelques connaissances des droits et des privilèges dont jouissait anciennement la Normandie ».

Dans cette analyse de la période qui va de 905 à 1200, « quand les anciens Ducs étaient maîtres de la province... on trouve quelques traits d'histoire fort intéressants et peu connus » :

Que la nation Normande a exercé son autorité sur la personne de ses Ducs, sur leur élection, sur leurs mariages, qu'ils l'ont toujours consultée quand il s'est agi de paix ou de guerre, de former des Lois, de réprimer les

abus..., que dans les grandes affaires, rien ne s'est fait que de son consentement ;

Qu'enfin elle a joui des mêmes privilèges et franchises sous ces Ducs que les Français sous les Rois de la première et seconde race.

Que conséquemment le pouvoir arbitraire et despotique n'a jamais porté préjudice à ses lois, ses coutumes et ses privilèges ; qu'en retournant sous la domination française, elle n'a seulement fait que changer de maître.

Aux yeux de l'auteur, une telle conception de l'Etat normand peut s'appuyer sur la lecture attentive des *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement* (2). Cette étude de la France médiévale, qui avait, à l'époque, une grande influence, avait été publiée en 1753-54 par le dirigeant du parti janséniste et le principal stratège du Parlement : Louis Adrien Le Paige. On y apprend que « la souveraine autorité ne résidait point anciennement dans la personne d'un seul ; mais dans le corps entier de la Nation, qui a institué chez elle la forme de gouvernement qui lui a paru la plus avantageuse et la plus propre à assurer au dedans le bonheur de chaque individu par des lois fixes et inviolables... ; aussi le Prince n'était pas le maître des Lois... » (2).

L'auteur de l'*Addition* se lance ensuite dans une plaisante description de la vie politique en Normandie à l'époque où cette province était sous l'autorité des Ducs qui, quelle que fût leur inculture, n'en respectaient pas moins la Constitution depuis toujours acceptée par la Nation normande.

« ...il ne fait rien de sa pleine autorité et volonté [4] ; « il reçoit des Chefs de la Nation » [3] ; « il ne traitera jamais des grandes affaires sans le consentement de la Nation » [8] ; « toute la Nation française confirmera le traité » [9] ; « le génie de la Nation française... la souveraine autorité résidait dans le corps de la Nation et non dans le Prince seul » [11]. Guillaume [un des Ducs] n'a aucune idée de pouvoir arbitraire dans les affaires de guerre,... il consulte la Nation » [12].

Cette histoire simplifiée de la Normandie féodale et la thèse implicite qu'elle contient, n'avaient, en réalité, pas grand chose à voir avec le Parlement ou les remontrances qu'elles prétendaient compléter. Les remontrances du Parlement de

Normandie, sur lesquelles le titre insiste si fortement, étaient en fait les célèbres remontrances du 4 juillet 1756, dans lesquelles les magistrats de Rouen avaient lancé une violente attaque contre la monarchie, accusée par eux d'avoir remplacé le turbulent Parlement de Paris par un nouveau tribunal, appelé le Grand Conseil (3). Ces remontrances, comme toutes celles qui les avaient précédées, faisaient un procès sans nuance à la Couronne. Les magistrats de Rouen avaient la réputation d'être particulièrement irascibles et ils faisaient ici preuve de beaucoup plus d'audace encore que les magistrats de Paris.

Mais à l'inverse des remontrances qu'elle prétendait compléter, cette brochure ne mentionnait ni le nouveau Grand Conseil, ni le conflit qui se déroulait alors à Paris. D'ailleurs l'objectif de cette brochure de soixante-trois pages ne devient clair que dans les dernières pages. Il s'agit en fait d'essayer de convaincre les Normands, et si possible la Couronne, que le nouveau projet d'impôts royaux n'a aucune légitimité puisqu'il n'a fait l'objet d'aucun consentement : la « Nation » normande n'a donc pas à en tenir compte.

Comment expliquer qu'un mouvement de protestation contre de nouveaux impôts ait pris cette forme particulière ? Pourquoi récrire une histoire des Ducs et Princes de Normandie de 900 à 1200 ? Et pourquoi présenter ce document comme une « addition » aux Remontrances ? Quel était censé être le public de cette brochure anonyme et pourquoi avoir choisi ce format ?

Cette brochure, tout comme les *Lettres historiques sur les parlemens* de Le Paige et de nombreux autres ouvrages publiés clandestinement dans les années cinquante, ne peut se comprendre que dans le contexte des mutations qui bouleversaient alors le paysage politique de la France de l'Ancien Régime. Comme l'a montré Dale Van Kley, c'est précisément dans les années 1750-60 que la France commença à sortir du monde politique de l'absolutisme (4). Comme la plus grande partie du reste du pays, Versailles considérait que le Roi, parce qu'il était la seule personne publique, était le seul à pouvoir prendre des décisions pour l'ensemble de l'Etat. Il appartenait à la Couronne de maintenir l'ordre public en contrôlant et en définissant le langage politique qui permet aux différents corps constitués et aux différents Etats de faire valoir leurs droits

respectifs grâce à la médiation du Roi. Dans sa forme idéale, le fonctionnement de ce système rappelait étroitement le fonctionnement de l'autorité papale, dans la mesure où les termes et les limites du débat étaient fixés dans les deux cas par l'autorité absolue du souverain. Or c'est précisément ce modèle d'autorité qui commençait à se désintégrer. Ou, pour dire les choses plus précisément, le consensus dans ce domaine commençait à se fissurer parmi ceux qui avaient un rôle politique à jouer ainsi que parmi ceux qui n'en avaient aucun.

La disparition progressive du consensus autour de la notion d'absolutisme de droit divin devint sensible lors du conflit alimenté par le refus des sacrements. Cette querelle liée à l'existence du jansénisme, qui divisait le Royaume et posait un problème insoluble à la monarchie depuis plus d'un siècle, alimenta, au début des années 50, de vifs affrontements entre les principaux corps constitués. Ainsi ce fut l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, qui, en 1749, lança cette campagne de persécution religieuse aux termes de laquelle les sacrements seraient refusés à tous ceux qui n'auraient pas un billet de confession certifiant qu'ils respectaient la bulle *Unigenitus* (5).

Les jansénistes cherchèrent un appui auprès du Parlement de Paris, dont ils savaient qu'il contenait de nombreux jansénistes (par exemple, l'avocat Le Paige et ses collègues Claude Mey et Gabriel Nicolas Maulrot) et que, depuis longtemps, il défendait fermement le gallicanisme, ce qui en faisait un adversaire résolu de la bulle papale. Les jansénistes espéraient donc que le Parlement les aiderait à se défendre contre le clergé constitutionnaire. Les détails de ces affrontements sont aujourd'hui bien connus grâce aux recherches de M. Dale Van Kley (6).

Le Parlement protégea les jansénistes persécutés en empiétant ouvertement, et non sans imagination, sur la juridiction de l'Église. Il veilla à ce que les sacrements soient dûment administrés aux personnes visées par la persécution. Il engagea de vigoureuses poursuites contre les prêtres, alors que la Couronne le lui avait strictement interdit. Et une fois que le monarque exaspéré eut exilé le Parlement, ce dernier, avec l'appui de certains membres des Parlements provinciaux, lança une campagne d'information pour justifier son action et cri-

tiquer le comportement du clergé et de la Couronne. Le Parlement utilisa enfin son droit de remontrances — remontrances qui étaient censées être des communications privées entre un corps de l'Etat et le Roi — afin d'informer l'opinion publique de la nature du conflit et d'obtenir son appui. Tout cela donna lieu à une ambitieuse campagne de propagande où, sous la direction du *parti janséniste*, furent publiées d'innombrables brochures et livres défendant le Parlement et attaquant le Clergé et la Couronne.

La Couronne précisément s'avéra incapable de tenir le rôle qui traditionnellement était le sien, un rôle de médiateur dans les grands conflits. En théorie, chacune des parties en présence aurait dû en appeler au Roi, qui les aurait aidées à trouver une solution. Louis XV et ses ministres en furent incapables, en partie à cause de l'intense émotion que suscitait le problème apparemment insoluble du jansénisme, en partie parce que le Roi éprouvait quelque difficulté à fixer son attention sur un problème aussi complexe. En conséquence, un vide se créa dans l'espace que la Couronne aurait dû occuper. Les Parlements et les autres tribunaux royaux, le Clergé, les Princes, les pairs du Royaume et « l'opinion publique » elle-même finirent par prendre parti dans cette querelle qui s'envenimait de plus en plus.

A ce moment-là, les fondements implicites de l'absolutisme — ces règles constitutionnelles et politiques qui jusqu'alors avaient été tacitement acceptées par tous — commencèrent à être remis en cause. Cette nouvelle forme de contestation politique commença à devenir la règle, et non l'exception, tandis qu'un nombre grandissant de sujets — en d'autres termes, une « opinion publique » naissante — commençait à s'intéresser de près à l'évolution de cette grave crise politique et religieuse. Des journaux tels que la *Gazette de Leyde* et la *Gazette d'Utrecht* publièrent des articles détaillés sur la question, des témoignages personnels et toutes sortes de documents originaux (7). Ces articles occupaient parfois plus de la moitié de l'espace que ces journaux consacraient aux événements d'Europe et d'Amérique.

La paralysie de la Couronne avait de graves conséquences. Le conflit politique et les débats qu'il alimentait prirent de plus en plus d'importance et devinrent de plus en plus tendus,

au point de remettre en cause le lieu d'exercice du pouvoir souverain. Les termes du débat évoluaient eux aussi rapidement. Et c'est la raison pour laquelle les conséquences de la campagne contre le refus des sacrements ont tant d'importance pour qui veut comprendre la nature et la gravité de cette remise en cause des fondements mêmes de l'absolutisme. Ce conflit devint aussi le lieu d'un nouveau langage politique, langage apparemment mieux adapté à une république qu'à une monarchie absolue. Ce nouveau discours, ou ce nouveau langage politique, fut rapidement utilisé pour des débats politiques plus larges au cours des années 1750-60, comme en témoigne de manière saisissante la publication de l'*Addition*.

Dans la France de l'Ancien Régime, de nombreux discours ou sous-langages, comme diraient MM. John Pocock et Quentin Skinner, coexistaient, ce qui ne saurait surprendre, vu les particularismes et les différents corps constitués qui structuraient la vie politique et la société de la France.

Le clergé, les magistrats, la noblesse provinciale, les corporations avaient chacun leur manière de formuler leurs revendications politiques, même s'ils le faisaient dans le cadre de l'absolutisme royal. Le Roi y était essentiellement conçu comme une figure juridique, chargée d'assurer à chaque corps constitué et à chaque Etat son dû selon la place que chacun occupait dans la constellation sociale. L'autorité du Roi était à la fois limitée et absolue : limitée, parce qu'il lui fallait garantir et respecter les droits et les privilèges des corps constituant l'Etat ; absolue, parce que le Roi échappait à la loi. Enfin, l'exercice de cette autorité était sacré et mystérieux, et les yeux des simples mortels ne devaient pas le contempler de trop près ou trop directement.

Ce fut le *parti janséniste* qui, pour l'essentiel, prit l'initiative de cette remise en cause de la notion traditionnelle d'autorité monarchique et des pratiques politiques qui l'accompagnaient. Dans le cadre de leurs efforts pour protéger les jansénistes persécutés en permettant au Parlement d'intervenir sur les questions religieuses, Le Paige et les autres membres du *parti janséniste* repensèrent de fond en comble la tradition du constitutionnalisme parlementaire pour la radicaliser.

Pour l'essentiel, ils tirèrent toutes les conséquences des revendications que le Parlement avait exprimées depuis plus de

deux siècles, quant à son droit de remontrance et d'enregistrement et quant à l'autonomie de son pouvoir judiciaire et administratif. Le résultat de cette démarche fut un étonnant amalgame de principes parlementaires, gallicans, conciliaires et jansénistes fondus en une seule théorie politique radicale qui donnait aux Parlements ce qu'on pourrait appeler une « souveraineté partagée » : à les croire, dans les premiers temps de la monarchie, les magistrats et le Roi travaillaient ensemble et étaient co-responsables de toutes les décisions importantes concernant les domaines judiciaire, législatif et administratif.

Un des moyens les plus efficaces utilisés par les parlementaires jansénistes pour faire connaître leur nouveau modèle constitutionnel fut d'écrire une nouvelle histoire politique de la France. Ils entreprirent littéralement de récrire cette histoire et, en particulier, tout ce qui concernait les origines de la monarchie. De nombreuses remontrances ainsi que de nombreux livres et brochures publiés après 1750 par les magistrats et par d'autres contenaient déjà une version largement révisée de l'histoire de la France médiévale, à seule fin de justifier les prises de position agressives des Parlements en matière politique et constitutionnelle.

Ce qui nous ramène au travail d'Adrien Le Paige, chef du parti janséniste parlementaire, et à l'auteur normand anonyme de *l'Addition aux remontrances*, qui est si visiblement démarquée des célèbres *Lettres historiques* de Le Paige. En deux gros volumes, Le Paige démontrait que l'origine des Parlements était aussi ancienne et aussi respectable que la monarchie elle-même : ces Parlements incluaient l'ancien « Sénat » ou « Assemblée de la Nation » et ils partageaient l'autorité législative avec le Roi. Fourmillant de citations juridiques que seul un familier des archives judiciaires parlementaires pouvait connaître, cet impressionnant traité d'histoire et de théorie politique parlementaire eut un effet considérable sur le débat politique qui s'engagea au début des années 1750. Il offrait à ses lecteurs une panoplie d'arguments et de définitions aptes à justifier toute résistance active à l'autorité royale et ecclésiastique, au moins dans certaines circonstances.

Dans ses *Lettres historiques*, Le Paige utilise une terminologie et des arguments politiques qui, normalement, doivent être compris par de nombreux lecteurs, dans la mesure où ces arguments reflètent leur propre expérience. A l'évidence, son

objectif est de gagner le plus grand nombre possible de gens aux vues du Parlement et des jansénistes.

Le livre de Le Paige eut un réel écho. Ce qui semble un interminable et assez ennuyeux récit de l'histoire du Parlement entre l'époque de Charlemagne et le début du XIV^e siècle est, en réalité, une arme nouvelle et efficace dans le débat qui s'envenime sur la nature de l'ancienne constitution de la France. Autrement dit, ce livre a joué un rôle important dans la redéfinition des termes du débat politique. Il a permis au Parlement de s'enraciner dans la nouvelle politique de contestation en fournissant une légitimité « historique » à ses revendications constitutionnelles et, en fin de compte, politiques. Mais cette réussite a eu des effets paradoxaux. Le Paige et les autres propagandistes parlementaires ont créé quelque chose qui leur a finalement en partie échappé, quelque chose qui a été lu, discuté, interprété et enfin utilisé de la manière qui convenait à chacun.

Deux ans et demi après la publication des *Lettres historiques*, un auteur normand en fait le point de départ de son propre travail et a complètement transformé la signification originelle du livre. La thèse de Le Paige selon laquelle la France avait une véritable constitution « fondatrice », que la monarchie avait démantelée depuis des siècles et qu'il fallait aujourd'hui ressusciter, cette thèse est incluse dans l'*Addition*. Mais l'argument s'applique dorénavant au niveau provincial et non au niveau national. Pour l'auteur, la Normandie a une histoire qui reproduit l'histoire de la France dans le sens où :

- la Nation assemblée est souveraine.
- toute décision législative importante requiert le consentement de la Nation.
- la nature des lois est fixe et inviolable.

La monarchie, précise l'*Addition aux remontrances*, a grignoté la constitution normande tout comme elle a grignoté la constitution du royaume. Ce sur quoi, de manière surprenante, le pamphlétaire normand abandonne complètement la thèse de Le Paige sur le rôle du Parlement en tant qu'assemblée originelle de la Nation et sauvegarde contre le « despotisme royal naissant ». En fait, les Parlements ne sont pas du tout mentionnés. Les *Lettres historiques* sont l'objet d'une chirurgie

radicale. Le but premier du livre, qui était de légitimer les prétentions politiques du Parlement, est totalement oublié.

L'auteur anonyme de l'*Addition* utilise simplement ce livre célèbre et largement discuté et il l'utilise pour son propre propos, ce qui n'empêche qu'il s'agit là d'une opération assez complexe : débattre des règles tacites et conventionnelles de la vie politique sous l'Ancien Régime. Il cite notamment Le Paige et son livre dans son introduction. Il présume tout naturellement que ses lecteurs connaissent déjà l'ouvrage. Le travail de Le Paige, qui a lui-même été publié anonymement, est cité comme un ouvrage de référence. Or les *Lettres historiques* étaient, à l'époque, un livre extrêmement tendancieux, une version très critiquée des débuts de l'histoire politique de la France et, à ce titre, ouvertement condamnée par les partisans de l'absolutisme comme tissu de mensonges, faux historique, ouvrage de propagande.

Enfin, il faut souligner que l'*Addition aux remontrances* change de registre par rapport aux *Lettres historiques*. Il s'agit en effet d'un texte agréable, vivant, plein de petites anecdotes, tout le contraire du pesant et parfois interminable ouvrage de Le Paige. Il est toutefois important de noter que l'*Addition* oublie complètement la raison d'être des *Lettres historiques*. Le traité sur l'histoire médiévale normande n'est écrit que pour démontrer que les principes de souveraineté nationale, de consentement, et de respect de la loi, s'appliquent aussi bien au niveau provincial qu'au niveau national et que donc la Couronne ne peut unilatéralement imposer une province.

Ce que l'on voit apparaître dans les *Lettres historiques* et dans leur rejeton provincial, c'est un nouveau langage politique. Ceux qui avaient suffisamment d'énergie et d'imagination ont rempli le vide laissé par l'absence d'une forte autorité royale pendant les vives querelles religieuses et politiques des années 1750. Ce vide, ils l'ont rempli avec une forme de discours et des pratiques politiques contestataires particulièrement efficaces. Toutefois, afin de réussir, ils ont dû se créer un nouvel espace de débat politique, un espace dans lequel des idées pourraient être présentées, pourraient circuler, pourraient être débattues avant d'être acceptées ou rejetées.

Pour conclure, tout cela montre à quel point, au milieu des années 1750, la vie politique en France commence à chan-

ger de nature. A cet égard, le *parti janséniste* joue un rôle-clé, dans la mesure où c'est lui qui lance une audacieuse campagne visant à redéfinir une légitimité de l'autorité politique par le biais d'un étonnant mélange de sous-langages parlementaire, gallican, féodal et républicain. L'*Addition aux remontrances* démontre la souplesse de ce discours d'opposition qui se constitue alors. En 1756, ce discours a déjà pénétré la conscience politique d'une « opinion publique » qui grandit. A bien des égards, cette décennie est le creuset dans lequel se forge une nouvelle manière de faire de la politique.

NOTES

(1) *Addition aux remontrances du Parlement de Normandie...* (France, 1756).

(2) Louis-Adrien Le Paige, *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement*.

(3) *Remontrances du Parlement de Normandie envoyées le 4 juillet 1756* [Rouen, 1756]. Pour l'histoire de l'affaire du Grand Conseil, voir Jean Egret, *Louis XV et l'opposition parlementaire* (Paris, 1970), p. 68-72.

(4) Dale Van Kley, *The Damiens Affaire: The unraveling of the old Regime* (Princeton, 1986).

(5) Voir Jean Egret, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, p. 50-92.

(6) Ouvrage cité.

(7) Voir Jack R. Censer et Jeremy Poptin, *Press and Politics in Pre-Revolutionary France* (Berkeley, 1987), surtout chapitres 3 et 4.